



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
VILLARS LES DOMBES

N° 202403D009

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

Date de la séance :
26 Mars 2024

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON

Date de la convocation :
20 Mars 2024

<i>Domaine</i>
Affaires
scolaires
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2024-2027 : PROPOSITION DE RECONDUCTION

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. Néanmoins, le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal, après avis des conseils d'école avait approuvé la répartition du temps scolaires sur 8 demi-journées, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires délibérés en 2021. Par conséquent le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à une reconduction, pour la période 2024-2027 de l'organisation du temps scolaire actuelle.

Les conseils d'école se sont prononcés en date du 5 mars et 12 mars 2024 pour un maintien de la semaine à 4 jours :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuelle, pour les 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.
- Approuve les horaires des écoles de la Commune comme suit :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - de 8h30 à 11h30
 - de 13h30 à 16h30

La pause méridienne étant organisée de 11h30 à 13h30.

Le 27 Mars 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU